

Publié le : 12 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

N° 104 /2023

ARRÊTE PORTANT
DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE

MONSIEUR MICHEL
BOUYER

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération 169/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 20 mars 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°409/2021 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Michel BOUYER, Conseiller Municipal, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Michel BOUYER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- les affaires agricoles, à savoir :
 - les relations avec le monde agricole et viticole.

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Michel BOUYER, Conseiller Municipal, pour :

- Signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations,
- Prendre toute décision et signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT.
- Signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT.
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le 12 JUN 2023

Le Maire,
Yann BOMPARD



Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Orange le :